

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 MAI 2016

Le vingt-quatre mai deux mille seize à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse AUGENDRE, Maire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 18 mai 2016.

Nombre de membres en exercice : 27

Mme le Maire procède à l'appel et à l'énumération des pouvoirs.

Présents :

AUGENDRE Maryse, BORNET Elyane, BOULARD Olivier, COTTARD Pierre-Henri, FAVERIAL Sylvie, FOCH Jérôme, JOUHANNEAU Julien, LANDRÉ de la SAUGERIE Sophie, LAUBIGNAT Jacques, NAVARRE Evelyne, RIMBAULT Denis, RIVAILLON Isabelle, ROUMIER Jean-Claude, SAVY Jean-Marc, THOMAS Michèle, TOUZEAU Fabien.

Absents - Avaient donné procuration :

ANDRÉ Sylvie : procuration à BOULARD Olivier
BOUDET Emmanuel : procuration à JOUHANNEAU Julien
BRUNET Philippe : procuration à RIMBAULT Denis
FLAUD Stéphanie : procuration à FOCH Jérôme
GABET Matthieu : procuration à AUGENDRE Maryse
GEMZA Bruno : procuration à BORNET Elyane
HENNEBELLE Clélia : procuration à COTTARD Pierre-Henri
LEGUÉ-QUEDEVILLE Fanny : procuration à NAVARRE Evelyne
VINCENT Véronique : procuration à THOMAS Michèle

Absents excusés :

DESMAREST Lucie
PINAULT Jacques

I SOMMAIRE

II DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Messieurs BOULARD Olivier et ROUMIER Jean-Claude se portent volontaires.

III APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

Mme Augendre indique que M. Gabet n'a pas pu venir signer le dernier compte rendu mais que celui-ci a été signé par le second secrétaire de séance.

Le Compte rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

IV BUDGET – FINANCES – COMPTABILITÉ

4.1 Approbation du Compte de Gestion 2015 du Budget Principal

Lecture par Mme Augendre

Le Compte de Gestion de l'exercice 2015 établi par le Comptable de la Trésorerie de Nevers est en parfaite concordance avec le Compte Administratif de la commune.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, approuvent le Compte de Gestion 2015 du Budget Principal.

4.2 Approbation du Compte Administratif 2015 du Budget Principal

Mme Augendre demande un volontaire pour présider la séance en son absence. Mme Thomas est désignée. Mme Augendre quitte la salle.

Lecture par Mme Thomas

Le Compte Administratif de l'exercice 2015 du Budget Principal se décompose de la façon suivante :

a) En section de fonctionnement :

A la clôture de l'exercice 2015, un excédent de 1 405 530,99 € apparaît au vu du solde des opérations de dépenses et de recettes réalisées.

b) En section d'investissement :

A la clôture de l'exercice 2015, un excédent de 1 526 857,30 € apparaît au vu du solde des opérations de recettes et de dépenses réalisées.

Les restes à réaliser s'élèvent à :

- En dépenses :	2 794 680,00 €
- En recettes :	275 460,00 €

Soit un solde négatif de 2 519 220,00 €

M. Boulard demande des précisions concernant certaines dépenses de la section de fonctionnement présentées dans l'annexe 1 du dossier page 11. Pour les comptes 60611 et 60612 « eau, assainissement » et « électricité », il y a une différence significative entre les dépenses réalisées et les crédits ouverts.

Mme Thomas répond que cela s'explique par la présence de plusieurs fuites d'eau dans des bâtiments et par la nécessité d'arroser davantage les pelouses des stades de football de la commune l'été dernier, suite aux fortes chaleurs. Pour ce qui est de l'électricité, cela est dû à un nombre important de jours de location des salles municipales et notamment de la salle M. Couturaud.

M. Boulard évoque ensuite le compte 611 « contrats de prestations de services » où il note là aussi une différence à la baisse entre les dépenses prévues et celles réalisées.

M. Cottard répond que cela correspond à une prestation de balayage sur la commune par une entreprise qui n'a pas été réalisée dans sa totalité. C'est le personnel de la mairie qui assure le nettoyage avec le matériel municipal.

M. Laubignat demande qui gère l'entretien des égouts.

M. Cottard répond que cela correspond à un autre poste de dépenses. Il y a un marché mutualisé passé avec les autres communes de l'agglomération depuis plusieurs années. 10 000 à 12 000 euros de crédits sont prévus chaque année par la commune pour l'entretien du réseau pluvial. En 2015, seule une partie des dépenses a été engagée.

M. Boulard demande s'il s'agit d'une somme forfaitaire prévue chaque année.

M. Cottard répond que cela est le cas et que la commune ne peut pas faire plus, puisque le marché global est d'un montant annuel de 200 000 euros et qu'il faut partager avec les autres communes.

M. Boulard demande combien de mètres de réseaux peuvent être traités approximativement avec cette enveloppe budgétaire de 12 000 euros par an.

M. Cottard répond que cela ne permet de couvrir environ que 2/3 de la commune.

M. Laubignat demande des précisions sur le poste 61523 « voirie et réseaux » où là aussi il y a une grande différence entre les dépenses prévues et celles réalisées.

M. Cottard répond que ce poste de dépenses correspond à des frais d'entretien et de fonctionnement. L'an dernier, 200 000 euros de crédits avaient été prévus et seuls 70 000 euros ont été utilisés. La commune n'a pas été en mesure d'engager toutes les opérations prévues. Cette année, le budget prévu est de 250 000 euros. La commune espère faire plus.

M. Boulard s'interroge sur le compte 6283 et sur la différence entre l'enveloppe budgétaire prévue et les dépenses réalisées qui sont plus importantes.

Mme Thomas répond que cela correspond à l'emploi d'une société de nettoyage suite au départ à la retraite d'un agent d'entretien.

M. Boulard en conclut donc que cela a engendré davantage de dépenses.

Mme Thomas répond que cela n'est pas forcément le cas puisque les dépenses de personnel ont pour leur part diminué.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le Compte Administratif de l'exercice 2015 du Budget Principal.

Mme Augendre indique que si les conseillers ont d'autres questions, ils peuvent les poser. Si des réponses ne peuvent pas être apportées dans l'immédiat, les services seront saisis et répondront par la suite.

4.3 Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 au Budget Principal

Lecture par Mme Thomas

L'instruction comptable M14 impose l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif de l'exercice 2015.

Le Compte Administratif 2015 révèle ainsi un excédent de la section de fonctionnement de **1 405 530,99 €**.

L'excédent de la section d'investissement est de **1 526 857,30 €** auquel se déduit le solde négatif des restes à réaliser (2 519 220,00 €) soit un besoin de financement de **992 362,70 €**.

M. Boulard demande à ce que soit précisé le besoin de financement de 992 362 euros.

Mme Thomas explique comment on obtient la somme de 992 362 euros.

M. Boulard demande à quelles dépenses cette somme est liée.

Mme Augendre répond que cela correspond aux restes à réaliser de projets comme la Maison de Santé et de Services et aux provisions pour la rue Verte. Pour trouver cette somme, il faut partir du solde négatif des restes à réaliser, soit 2 519 220 € que l'on déduit de l'excédent de la section d'investissement soit 1 526 857,30 € euros. Elle invite ensuite les membres du Conseil à relire les chiffres présentés à la page 4 du Compte Administratif qui constituent une base de travail intéressante.

Mme Augendre rappelle que la commune n'a pas tant de marges de manœuvre que cela. En effet, on peut voir que c'est la section de fonctionnement qui permet d'alimenter la section d'investissement grâce aux économies qui sont faites. En fonctionnement, les crédits prévus sont toujours un peu plus importants que ce qui est nécessaire pour couvrir des dépenses imprévues ou urgentes.

On peut remarquer, en outre, que les recettes en investissement sont basses car elles correspondent souvent à des subventions qui ne sont perçues qu'après la réalisation des projets. Comme la commune a de gros projets, elle provisionne sur plusieurs années. Ce qui explique des restes à réaliser en section d'investissement.

Mme Augendre revient sur les travaux de voirie en cours et notamment ceux de la rue Verte.

Deux subventions de 60 000 € pour l'enfouissement des réseaux ont été obtenues pour deux tranches successives de 300 mètres de voies. Seules cinq communes de la même strate peuvent bénéficier tous les ans de cette subvention. La commune a donc dû se battre pour les obtenir. Les subventions arrivant au terme de leur validité,

il est urgent de commencer le chantier. Mais cela sera possible grâce aux provisions qui ont été faites par la commune depuis plusieurs années.

L'excédent de 413 168,29 € de la section de fonctionnement sera affecté au Budget Supplémentaire qui sera voté à la rentrée. Il permettra d'apporter des crédits supplémentaires aux projets de la rue Verte, de la Maison de Santé et à d'autres plus petits (lotissement de la Bonde, changement des manuels scolaires...) sauf s'il y a des besoins imprévus d'ici là. L'Education Nationale préconise notamment dans le cadre de la révision des programmes scolaires, l'utilisation de tablettes et autres matériels informatiques. Pour le moment, la commune ne pourra pas engager ces dépenses tant que des nouvelles recettes ne seront pas prévues. En effet, à titre d'exemple, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement avait été estimé à 450 000 euros dans le Budget Prévisionnel 2016. Finalement, la commune vient d'apprendre qu'elle ne touchera que 420 000 euros. Elle doit donc faire face à un effet ciseau avec une augmentation des dépenses et une baisse des recettes. Comme la situation budgétaire est saine, une augmentation des impôts ne sera pas nécessaire. Les recettes supplémentaires proviennent de la révision des bases imposées par l'Etat.

Mme Augendre rappelle que les services peuvent apporter d'autres précisions si besoin. Elle les remercie pour le travail effectué.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, affectent la somme de 1 405 530,99 € de la sorte :

- 992 362,70 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement »
- 413 168,29 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

4.4 Bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2015

Lecture par Mme Rivaillon

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu à une délibération du Conseil Municipal.

➤ **Acquisition des parcelles AH 60, 348 et 350 « Champs de la Bonde » d'une surface totale de 3 122 m².**

Délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2015 (2015-043)

Vendeur : Succession F. PULEIO

Acte notarié du 22 juillet 2015 (Maître Emmanuel CLERGET - 58)

Prix : 34 953,91 €

Considérant que le dossier a déjà fait l'objet de délibération spécifique du Conseil Municipal, les membres du Conseil prennent acte du bilan des acquisitions et cessions de l'année 2015.

4.5 Renouvellement de la convention avec DEMATIS (plateforme de marchés publics)

Lecture par M. Foch

Depuis le 15 juin 2010, la commune de Coulanges-lès-Nevers a signé une convention avec la société DEMATIS e-marchespublics.com, afin de remplir son obligation de dématérialiser de manière sécurisée ses marchés publics.

Cette convention, renouvelée le 15 juillet 2013 arrivant à échéance et la prestation de DEMATIS ayant donné entière satisfaction, il est proposé aujourd'hui de signer une nouvelle convention avec cette société (reconduction d'abonnement au Kit Profil Acheteur), pour une période de cinq ans.

Le montant des prestations est de 450 € HT par an, soit 2250 € HT (2700 € TTC) pour la durée de la convention.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuvent la signature d'une nouvelle convention pour 5 ans pour l'abonnement au Kit Profil Acheteur avec la société DEMATIS et la mise à disposition d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics ;**

- autorisent Madame le Maire à signer cette convention avec DEMATIS et à engager le budget correspondant.

V PERSONNEL – RESSOURCES HUMAINES

5.1 Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL pour la réalisation du Document Unique

Lecture par M. Touzeau

Le Code du travail aux articles L.4121-1 et suivants impose à toute autorité territoriale d'évaluer les risques pour la santé et la sécurité de ses agents. Les résultats de cette évaluation doivent être transcrits dans un document de synthèse : le Document Unique.

De plus, au-delà du respect de la réglementation en vigueur, la mise en place du Document Unique est une opportunité pour la commune de Coulanges-lès-Nevers de s'engager durablement dans une démarche de prévention, afin de préserver la santé et d'améliorer la sécurité des agents.

Pour réunir les conditions favorables à l'élaboration de son Document Unique, la commune de Coulanges-lès-Nevers travaille en partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Nièvre, qui va accompagner la collectivité dans cette démarche.

Le Fonds National de Prévention de la CNRACL peut apporter un soutien financier pour la mise en place du Document Unique. Ainsi, le temps consacré par les agents de la collectivité à la réalisation de cette démarche de prévention peut être valorisé.

Mme Augendre indique que la commune a pris un peu de retard dans l'élaboration de ce document mais le processus est à présent lancé.

M. Boulard demande si la commune a déjà listé des points noirs à prendre en compte en matière de santé et de sécurité pour les agents.

Mme Augendre répond que les services ont commencé à travailler sur le sujet mais qu'ils n'en sont pas encore à ce stade du travail. Elle ajoute, en outre, qu'une visite de la Commission Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion a eu lieu la veille du Conseil. Elle s'est bien passée. Un rapport sera transmis. Des remarques ont été faites, par exemple, sur la fosse à partir de laquelle l'entretien des véhicules est fait dans les locaux des services techniques. Il faudrait théoriquement que les agents puissent sortir par les deux cotés mais cela n'étant pas possible, des adaptations ont été proposées. La pause d'un extincteur dans la fosse sera également nécessaire, même si un appareil est déjà présent dans la pièce. Un système d'aération dans le local où sont entreposés les produits d'entretien, devra enfin être installé.

Mme Augendre est bien consciente qu'il y a certainement des améliorations à faire. Par exemple, dans une école, un tableau électrique doit être sécurisé même s'il est dans un endroit non accessible aux enfants. Les membres de la Commission ont toutefois noté que les agents, notamment des services techniques, bénéficiaient de très bonnes conditions de travail.

M. Boulard demande si des problèmes d'amiante, par exemple, sont à craindre.

Mme Augendre répond que la visite ne portait que sur les conditions de travail. Mais pour les bâtiments, les diagnostics ne sont obligatoires que dans le cadre de réalisation de travaux.

M. Laubignat indique qu'il peut y avoir également des problèmes de peinture au plomb et d'amiante dans les réseaux d'eau et d'assainissement.

Mme Augendre répond que c'est de la compétence de Nevers Agglomération. Pour la rue Verte, un surcoût est déjà prévu pour traiter le problème.

M. Boulard ajoute qu'il y a au Centre de Gestion un médecin du travail qui peut conseiller la collectivité.

Mme Augendre confirme qu'il était présent hier et qu'il suit très bien les agents jusqu'à présent.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à solliciter une aide financière auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL pour l'élaboration d'un Document Unique.

5.2 Mise en place de l'entretien d'évaluation professionnel

Lecture par Mme Favérial

Le décret du 16 décembre 2014, en application d'une disposition de la loi du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux pour l'évaluation des périodes postérieures au 1^{er} janvier 2015.

La commune a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014.

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée en tenant compte de la nature des tâches accomplies et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

M. Laubignat rappelle que l'entretien professionnel est obligatoire depuis plusieurs années.

Mme Augendre confirme que jusqu'à présent, les entretiens professionnels avaient lieu mais que les comptes rendus n'étaient jamais transmis au Centre de Gestion.

M. Laubignat ajoute que le contenu des entretiens est toujours le même et qu'il faut prévoir une heure par personne tous les six mois.

Mme Augendre indique que les grilles d'entretien peuvent être plus ou moins détaillées. Les agents du Centre de Gestion ont conseillé de faire un questionnaire simple.

M. Boulard demande qui effectuera les entretiens.

M. Laubignat répond que normalement c'est le supérieur hiérarchique.

Mme Favérial précise que le système de notation a été remplacé dans la Fonction Publique par des entretiens professionnels. C'est le supérieur hiérarchique de l'agent qui les fait. Celui-ci est ensuite validé par les différents supérieurs hiérarchiques au-dessus s'il y en a. Le compte rendu est transmis ensuite à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion.

Mme Rivaillon demande la correction d'une erreur de frappe à l'avant dernière page du projet de grille d'entretien. Il faut remplacer « reconvention » par « reconversion ».

Mme Favérial conclut en signalant que l'avancement à l'échelon minimum n'existe plus. Il faut donc le supprimer. De nouvelles grilles pour les cadres d'emploi B et C ont commencé à paraître.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, fixent dans le cadre de la mise en place de l'entretien professionnel et sous réserve de l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Nièvre, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels que définis dans le document support standard du compte rendu de l'entretien professionnel.

5.3 Recrutement d'un nouvel emploi d'avenir

Lecture par Mme Bornet

La loi portant sur la création des emplois d'avenir n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 prévoit un dispositif national pour l'emploi des jeunes peu ou pas qualifiés, qui rencontrent des difficultés pour accéder à un travail. Financés à hauteur de 75 % du taux horaire brut au niveau SMIC pendant une durée comprise entre 12 et 36 mois qui correspond à celle du contrat par l'Etat, ces emplois sont destinés à lutter contre le chômage des jeunes et à faciliter leur insertion professionnelle.

Le contrat sera proposé pour une durée de 36 mois maximum sous forme d'un contrat d'un an renouvelable. Inscrire cet emploi dans le temps nécessite la réussite du parcours d'insertion professionnelle pour le jeune embauché. Elle passe par des actions de formation et un accompagnement par un tuteur interne à la Ville de manière à garantir une expérience de travail réussie. Cette formation et ce tutorat sont une obligation pour la collectivité si elle veut percevoir les aides de l'Etat.

Quatre jeunes en contrat d'avenir sont actuellement embauchés par la commune de Coulanges-lès-Nevers : deux aux services techniques, un au service administratif et un au service animation.

Il est envisagé d'embaucher une nouvelle personne en emploi d'avenir pour venir renforcer l'équipe du service administratif en place en matière de gestion de tâches administratives et de secrétariat.

M. Boulard demande si la commune envisage de pérenniser les contrats des agents actuellement en emploi d'avenir.

Mme Augendre répond que cela est bien son souhait au moins pour trois d'entre eux. Ces agents apportent un réel plus. Par exemple, l'agent au service animation remplace une personne qui était à temps partiel. Cela permet donc à la commune de proposer davantage de services notamment au niveau de l'ALSH dès cet été. Un nombre plus important d'enfants sera ainsi accueilli. En échange, la commune s'est engagée à l'aider à passer son BAFD. Si cela va bien, l'idée est de pérenniser ce poste.

Aux espaces verts, un jeune donne également satisfaction. Il est donc envisagé de pérenniser son emploi. Toutefois, le contexte reste incertain car des perspectives de mutualisation avec Nevers Agglomération restent d'actualité. Le Directeur Général des Services de la mairie de Garchizy vient d'être recruté pour faire avancer ce dossier.

Au service administratif, il est aussi envisagé de pérenniser l'emploi de l'agent en contrat d'avenir. La commune l'accompagne d'ailleurs dans la préparation des concours administratifs pour intégrer la Fonction Publique Territoriale.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adoptent la proposition de recruter un nouvel emploi d'avenir dès que possible et autorisent Madame le Maire à signer tous contrats et tous actes liés à cet emploi d'avenir, et plus particulièrement aux aides financières de l'Etat.

5.4 Création d'un poste d'agent de maîtrise et mise à jour du tableau des emplois

Lecture par Mme Bornet

La commission Administrative Paritaire, qui s'est réunie le 11 mai dernier, a donné une suite favorable à la demande de la commune de Coulanges-lès-Nevers de faire bénéficier d'une promotion interne un agent des services techniques ayant réussi un examen professionnel en 2015.

Elle a validé son inscription sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise à compter du 12 mai 2016.

Aucun poste d'agent de maîtrise n'étant disponible dans le tableau des emplois, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- de créer un poste d'agent de maîtrise et de valider la modification du tableau des emplois ci-après.

Mme Augendre indique qu'un tableau des emplois actualisé a été déposé sur table pour remplacer celui présent dans le dossier qui comportait quelques erreurs.

Lors d'un prochain Conseil, il sera proposé de supprimer le poste actuel de l'agent qui aura été promu agent de maîtrise.

Cadre d'emploi	Grade	Agents affectés sur le poste	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus
Filière administrative					
Attaché Territorial	Attaché		A	2	2 (**)
Rédacteur territorial	Rédacteur		B	1	1
	Rédacteur Principal		B	1	0
Adjoint Administratif territorial	Adjoint Administratif principal de 2° Classe		C	1	1
	Adjoint Administratif 1° Classe		C	2	1
	Adjoint Administratif 2° Classe		C	1	1
Filière sanitaire et sociale					
Educateurs de Jeunes Enfants	Educateurs de Jeunes Enfants		B	2	2 (*)
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture 1° classe		C	2	1
ATSEM	ATSEM 1° Classe		C	2	2
Filière Animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 2° Classe		C	4	4 (***)
Filière de Police Municipale					
Agent de Police Municipale	Brigadier Chef Principal de police municipale		C	1	0
Filière technique					
Ingénieur	Ingénieur		A	1	1
Technicien	Technicien		B	1	0
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise		C	2	2
	Adjoint Technique Principal de 2° classe		C	5	5
	Adjoint technique de 1° classe		C	5	1
	Adjoint technique de 2° classe		C	12	10
TOTAL				45	34

(*) Dont 1 temps non complet

(**) Dont 1 non Titulaire de Droit Public

(***) Dont 2 temps non complet

Mme Augendre rappelle que la notion d'effectifs budgétisés ne correspond à rien. Un certain nombre de postes ont été créés avec le temps, mais ils ne sont plus pourvus. Ils n'ont jamais été supprimés du tableau. Les quatre emplois d'avenir ne figurent pas dans le tableau.

Mme Landré de la Saugerie demande si lorsque la commune fait le budget, elle prend en compte l'effectif total.

Mme Augendre répond que ne sont budgétisés que les postes pourvus. Chaque année, on part du montant de la masse salariale de l'année précédente auquel on rajoute la part correspondant à l'évolution des carrières (prise d'échelon et changement de grade). On sépare dans le budget les agents titulaires et ceux qui sont contractuels. Il faut noter que les frais de personnel représentent plus de 50% des frais de fonctionnement.

M. Laubignat complète en disant que puisque cet agent a eu son examen et qu'il est inscrit sur la liste d'aptitude, il faut le recruter.

Mme Landré de La Saugerie demande pourquoi il a fallu attendre un an.

Mme Augendre répond que la promotion devait être actée par le Centre de Gestion avant et qu'il n'y a qu'une réunion par an. La commune n'a été informée qu'en fin de semaine dernière de la décision.

Mme Favérial ajoute qu'un examen professionnel est acquis à vie contrairement aux concours.

M. Laubignat complète en disant que si elle le souhaitait, la commune pourrait recruter une autre personne sur la liste d'aptitude.

Mme Augendre précise que l'agent, dont il est question, donne entière satisfaction.

Mme Favérial conclut en disant que les agents de maîtrise constituent le dernier grade de la catégorie C et qu'ils occupent en général des postes d'encadrement de proximité.

VI URBANISME - HABITAT

6.1 Approbation du projet de Schéma de Cohérence Territorial du Grand Nevers

Lecture par M. Jouhanneau

Suite à la délibération du Comité Syndical du SCOT du Grand Nevers en date du 20 décembre 2010, la réalisation d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) avait été engagée.

Par décision du tribunal administratif de Dijon en date du 16 juin 2015, la délibération approuvant le projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) a été annulée.

Les élus du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Nevers réunis en Comité syndical le 3 décembre 2015, ont décidé de relancer l'élaboration du SCOT sur le même périmètre et sur la base d'un projet identique.

Le diagnostic, le PADD, l'état initial de l'environnement et le document d'orientations et d'objectifs ont fait l'objet d'une actualisation de leur contenu.

Un nouveau projet a été arrêté le 7 avril 2016 par le comité syndical du SCOT du Grand Nevers. Il est consultable sur le site internet du SCOT du Grand Nevers www.scotgrandnevers.fr/l-elaboration-du-scot

Les communes membres du syndicat mixte du SCOT du Grand Nevers doivent émettre un avis avant le mois de juin.

M. Boulard demande si le Tribunal Administratif peut de nouveau annuler le projet, malgré les actualisations effectuées.

Mme Augendre répond que cela a été une grande surprise à l'époque et que l'on ne peut pas être sûr qu'il ne soit pas un jour de nouveau. Mais des précautions ont été prises.

M. Laubignat demande qui représente la commune au syndicat mixte du SCOT.

Mme Augendre répond qu'elle y siège avec Mme Thomas.

M. Boulard demande s'il y a une commune majoritaire au sein du syndicat mixte du SCOT.

Mme Augendre répond que c'est Nevers mais qu'elle n'a pas la majorité absolue.

M. Laubignat précise que chaque commune a une voix et que le SCOT constitue une possibilité intéressante d'ouverture pour faire évoluer la Nièvre.

Mme Augendre indique que le périmètre du SCOT n'est pas définitif puisqu'une communauté de communes ne peut pas être coupée en deux. A partir du 1^{er} janvier 2017, des modifications territoriales vont entrer en vigueur, ce qui va certainement entraîner d'office un agrandissement du périmètre du SCOT.

M. Laubignat ajoute que tous les grands travaux sont cités dans le SCOT. La Nièvre a intérêt à ce qu'il fonctionne et que le territoire y soit représenté par des agents actifs.

Mme Augendre répond que cela se passe bien pour le moment mais qu'avec la multiplication des réunions, il y a de plus en plus de problèmes de quorum. Il y a les commissions de l'agglomération et celles du Pays Nevers Sud Nivernais. Les réunions sont à présent chronométrées.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, émettent un avis favorable sur le projet de SCOT arrêté le 7 avril dernier.

6.2 Convention de garantie de remboursement de l'emprunt accordé par la commune de Coulanges-lès-Nevers à Nièvre Habitat pour la construction de 25 logements individuels au lieudit « Les Boulaises » à Coulanges-lès-Nevers

Lecture par Mme Thomas

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 mars 2014 accordant une garantie communale aux emprunts que NIEVRE HABITAT contractera dans le cadre du projet de construction de 25 logements prévus dans le cadre du village intergénérationnel des Boulaises auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou tout autre organisme prêteur à hauteur de 50 % pour le financement de l'opération,

Vu la nécessité de compléter cette délibération,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le projet de Contrat de Prêt N° 48644 (annexe 3) entre Nièvre Habitat OPH, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

- La garantie de la commune de Coulanges-les Nevers est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Coulanges-lès-Nevers s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- La commune de Coulanges-lès-Nevers s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

M. Boulard précise que si l'on prend les alinéas 6.2 et 6.3 sur les conventions de garantie, la commune s'engage à hauteur de 1 500 000 euros en cas de problème entre les deux projets de Nièvre Habitat. Cela nécessite réflexion.

Mme Augendre répond que c'est le nouveau libellé imposé par la Caisse des Dépôts et Consignations. Les banques accordent de moins en moins de prêts. Effectivement on constate un durcissement des conditions. Mme Augendre invite les conseillers à consulter le tableau présenté au point n°5 de la note synthétique de présentation du Compte Administratif 2015. On peut y constater que la commune garantit en définitive plus de

5 000 000 d'euros de prêt contractés par les bailleurs sociaux. Elle souhaite elle aussi que les bailleurs sociaux ne fassent pas faillite.

M. Jouhanneau indique que la situation financière de l'office HLM est saine et rigoureuse et que pour la première fois cette année, les salariés ont pu bénéficier d'une prime d'intéressement.

Mme Augendre complète en disant que le commissaire aux comptes, qui gère les finances de Nièvre Habitat, a félicité l'office HLM lors de la dernière réunion du Conseil d'Administration pour sa gestion rigoureuse. Elle ajoute que la commune a limité sa garantie à hauteur de 50%. Le Conseil Départemental garantit le reste.

Mme Favérial confirme que le Conseil Départemental garantit les prêts des différents bailleurs sociaux nivernais.

Mme Augendre fera part des remarques faites à la directrice de Nièvre Habitat.

M. Boulard fait remarquer que la Caisse des Dépôts c'est l'Etat et que celui-ci a un niveau de dette publique très élevé.

M. Laubignat souligne que la construction des pavillons a été quasiment intégralement confiée à des entrepreneurs nivernais. Seul un lot a échappé au marché local.

Mme Augendre confirme que l'objectif de la commune est d'utiliser les économies obtenues pour réaliser de gros projets qui donnent du travail aux entreprises locales et du confort aux habitants. Mais la réglementation des marchés publics est tellement stricte que cela n'est pas toujours possible.

M. Jouhanneau complète en disant que la situation des entreprises est pire dans l'Allier, ce qui les amène à être très compétitives dans les marchés passés dans les départements limitrophes. Cela n'est donc pas forcément facile de ne travailler qu'avec des nivernais.

M. Laubignat indique qu'au moins à Coulanges-lès-Nevers, on fait travailler les entreprises nivernaises ce qui n'est pas forcément le cas dans les autres communes.

M. Jouhanneau conclut en disant que le choix des maîtres d'œuvre et des architectes est aussi important. Quand ils viennent de l'extérieur, ils travaillent souvent avec des entreprises extérieures au territoire.

Les membres du Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions) :

- **Accordent une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 166 392 euros souscrit par Nièvre Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 48644 constitué de quatre lignes du Prêt.**
- **S'engagent à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt**
- **Autorisent Madame le Maire à signer la convention de garantie du remboursement de l'emprunt avec Nièvre Habitat.**

6.3 Convention de garantie de remboursement de l'emprunt accordé par la commune de Coulanges-lès-Nevers à Nièvre Habitat pour la construction de 10 logements individuels au lieudit « Ponty III » à Coulanges-lès-Nevers

Lecture par M. Cottard

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 février 2015 accordant une garantie communale aux emprunts que NIEVRE HABITAT contractera dans le cadre du projet de construction de 10 logements individuels au lieudit « Ponty III » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou tout autre organisme prêteur à hauteur de 50 % pour le financement de l'opération,

Vu la nécessité de compléter cette délibération,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le projet de Contrat de Prêt N° 48657 en annexe entre Nièvre Habitat OPH, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

- La garantie de la commune de Coulanges-les Nevers est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Coulanges-lès-Nevers s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- La commune de Coulanges-lès-Nevers s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

M. Cottard indique une erreur dans le titre de l'annexe du dossier. Le projet de convention porte sur 10 logements au Ponty III et non pas six.

Les membres du Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions) :

- **Accordent une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 815 580 euros souscrit par Nièvre Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 48657 constitué de quatre lignes du Prêt.**
- **S'engagent à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt**
- **Autorisent Madame le Maire à signer la convention de garantie du remboursement de l'emprunt avec Nièvre Habitat.**

6.4 Dénomination d'une voie en impasse au lieudit « Les Boulaïses »

Lecture par Mme Navarre

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient pour faciliter le repérage, le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des habitations ou bâtiments.

Une voie en impasse va être réalisée dans les prochains mois pour desservir les logements du futur village intergénérationnel des Boulaïses. Il est envisagé de la nommer « impasse des Ginkgos ».

M. Laubignat demande pourquoi un nom d'arbre a été choisi pour nommer cette impasse.

Mme Augendre répond qu'il y a beaucoup d'arbres dans les alentours et que la rue du Chêne n'est pas loin.

M. Laubignat suggère de prendre le nom d'un écrivain régional, comme Henri Vincenot par exemple. Il s'agit, en outre, d'un arbre exotique.

Mme Augendre répond qu'il y en a dans beaucoup de parcs. Il s'agit d'un arbre à pousse lente qui ne devrait pas soulever la route ou le trottoir et qui est très résistant. Trois ginkgos ont déjà été plantés sur la commune il y a quelques années. Deux ont disparu.

M. Boulard demande s'il est envisagé d'en planter d'autres et si cela est le cas, il insiste sur la nécessité de ne pas prendre des arbres femelles.

Mme Augendre répond que cela est prévu et qu'elle sait bien que les fruits de ces arbres peuvent sentir mauvais.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Donnent le nom d'impasse des Ginkgos à cette nouvelle voie**
- **Valident la numérotation des logements selon le plan joint au projet de délibération**
- **Autorisent Madame le Maire à procéder à l'achat des plaques de numérotation**

Les crédits nécessaires à cette numérotation seront inscrits au budget 2016.

M. Cottard précise en aparté que la numérotation des logements de Forgeneuve est en cours de finalisation.

VII EDUCATION – ENFANCE - JEUNESSE

7.1 Convention d'utilisation des locaux du groupe scolaire des Saules pendant les vacances scolaires dans le cadre de la mise en place de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Fun Loisirs

Lecture par M. Roumier

Dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse 2015/2018 signé avec la Caisse d'Allocation Familiales, la commune de Coulanges-lès-Nevers organise un Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les jeunes de 6 à 14 ans (à partir de 5 ans sur certaines périodes) pendant les vacances scolaires d'automne, de printemps et d'été (mois de juillet).

Celui-ci est organisé dans les locaux du groupe scolaire des Saules.

La signature d'une convention annuelle d'utilisation des locaux en dehors des périodes scolaires avec la directrice du groupe scolaire est nécessaire.

Mme Augendre indique qu'il s'agit d'officialiser ce qui se passe depuis plusieurs années.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, valident le projet de convention et autorisent Madame le Maire à la signer.

7.2 Indemnités représentatives de logement pour les instituteurs pour l'année 2015

Lecture par M. Savy

Vu l'article R 212-9 du code de l'éducation, le Comité des finances locales, lors de sa séance du 3 novembre 2015, a fixé le montant unitaire national de la dotation spéciale instituteurs 2015 à 2 808 € pour les deux catégories d'instituteurs (logés ou indemnisés), soit un maintien par rapport à 2014.

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, il appartient au Préfet de fixer le montant de l'indemnité représentative de logement (I.R.L.) due aux instituteurs, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (C.D.E.N.) et de chaque Conseil municipal concerné, par arrêté publié au recueil des actes administratifs.

En conséquence, Monsieur le Préfet de la Nièvre envisage de fixer le montant de cette indemnité à :

- 187,20 € par mois pour un instituteur célibataire, veuf, divorcé ou séparé sans enfant, soit 2 246,40 € par an, par alignement sur la dotation majorée.
- Pour les instituteurs mariés, vivant en concubinage ou ayant conclu un pacte civil de solidarité, sans enfant et pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés, avec enfant à charge, ce montant s'élèvera à 234,00 € par mois, soit 2 808 € par an.

Vu l'avis favorable aux montants de l'I.R.L. fixés pour 2015 par le C.D.E.N. lors de sa séance du 23 mars 2016.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, émettent un avis favorable à la proposition ci-dessus de Monsieur le Préfet de la Nièvre.

7.3 Adhésion de la commune de Garchizy au Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration Collective (SyMO) de la Cuisine des Césars

Lecture par Mme Landré de la Saugerie

La commune de Coulanges-lès-Nevers adhère depuis le 1er juillet 2007 au SyMO (syndicat mixte ouvert pour la restauration collective) avec les communes de Pougues-les-Eaux, Fourchambault, Nevers et le Conseil Départemental de la Nièvre. La commune de Varennes-Vauzelles y a adhéré en 2014.

La commune de Garchizy a manifesté le souhait d'adhérer au SyMo par délibération en date du 5 mars 2016.

L'adhésion d'une nouvelle commune constitue pour le syndicat une plus-value certaine et contribuera à terme à rationaliser l'exploitation du site.

Conformément aux statuts du SyMO, cette demande doit recueillir l'accord des deux tiers des adhérents.

M. Laubignat indique que la précédente délibération du SyMO entérinant l'adhésion de la commune de Garchizy a été annulée, car la commune de Garchizy n'avait pas précisé dans sa délibération le nombre annuel de repas. Aujourd'hui il est demandé aux membres du Conseil municipal de voter à nouveau pour valider l'adhésion de cette nouvelle commune.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, émettent un avis favorable à l'adhésion de la commune de Garchizy au SyMO à compter de 8 juin 2016.

7.4 Dépôt de quatre dossiers de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Fonds Publics et Territoires

Lecture par M. Boulard

La Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre propose des financements au travers du Fonds Public et Territoires pour soutenir l'activité notamment des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

La commune de Coulanges-lès-Nevers propose un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) qui propose à chaque vacance scolaire (hors vacances de Noël et d'hiver) un programme d'activités variées.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à déposer quatre dossiers de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre au titre du Fonds Publics et Territoires pour l'achat de matériel pédagogique, le recrutement de personnel, le financement de transport et l'achat de matériel informatique.

Délibération sur table

Aménagement de l'office de l'Espace des Saules : signature d'une convention de maîtrise d'œuvre avec le Conseil Départemental de la Nièvre

Lecture par Mme Thomas

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'un Maître d'œuvre pour la réalisation de l'opération – autres équipements – aménagement de l'office du complexe des Saules.

Il propose, compte tenu du montant présumé de la prestation (inférieur à 25 000,00 € H.T.) pour les pouvoirs adjudicateurs, de confier la mission correspondante au service Nièvre Ingénierie du Conseil Départemental de la Nièvre.

Madame le Maire présente le projet de convention qui fixe le montant de la prestation à 8 % du montant H.T. estimé des travaux.

M. Foch demande si une mise en concurrence n'est pas obligatoire.

Mme Augendre répond qu'il s'agit d'un projet d'un coût inférieur à 25 000 euros et qui est en attente depuis plus de cinq ans. La commune avait espéré pouvoir bénéficier des services de Nevers Agglomération pour monter les marchés publics dans le cadre du projet de mutualisation des services. Cela ne sera pas possible et les moyens humains de la commune sont limités.

Le service du Conseil Départemental a l'habitude de passer des conventions avec les collectivités.

M. Foch demande si plusieurs entreprises ne doivent tout de même pas être consultées.

Mme Augendre répond que des entreprises ont été contactées précédemment pour obtenir des devis mais qu'aucune d'elles ne s'est positionnée. Le Conseil Départemental proposera un projet d'aménagement puis préparera les documents du marché.

Mme Augendre insiste sur le fait qu'il s'agit d'un chantier urgent pour lequel nous avons déjà perdu plusieurs années.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Acceptent de confier la Maîtrise d'œuvre de l'opération autres équipements – aménagement office du complexe des Saules au service Nièvre Ingénierie du Conseil Départemental de la Nièvre,**
- **Donnent pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention correspondante qui fixe le montant de la prestation à 8 % du montant H.T. estimé des travaux.**

VIII DIVERS

8.1 Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

Lecture par M. Rimbault

Par Décision n° 2016/018 du 22 mars 2016, transmise en Préfecture de la Nièvre le 22 mars 2016, un **marché n° 2016-01 pour l'assurance des risques statutaires du personnel de la commune de Coulanges-lès-Nevers** est conclu avec l'Entreprise **CNP Assurances – 4, place Raoul Dautry – 75716 PARIS CEDEX 15.**

La cotisation annuelle est fixée à 6,70 % de la masse salariale des personnels affiliés à la CNRACL et à 2,40 % de la masse salariale des personnels non affiliés à la CNRACL ou affiliés à l'IRCANTEC.

Mme Augendre précise que le contrat a pris effet au 1^{er} avril 2016 pour une durée de 3 ans et 9 mois, avec possibilité de résiliation des deux parties avec un préavis de 4 mois. Ce contrat permet à la commune d'être remboursée en cas d'absence des agents pour maladie. La garantie pour les congés maternité ou paternité n'a pas été souscrite. Les plus gros risques ont été pris en compte. La cotisation annuelle s'élève à 41 000 euros environ.

Mme Faverial rappelle l'importance d'avoir souscrit ce contrat qui permet de couvrir des accidents qui peuvent être graves parfois et lourds de conséquence pour les collectivités employeurs.

Questions diverses :

Mme Augendre informe les conseillers qu'une invitation a été mise sur table pour la fête de fin d'année du multi accueil Pas à Pas.

Mme Augendre ajoute, en outre, qu'un collectif de parents a écrit à la mairie pour demander le transport de vélos dans le cadre de l'opération le Petit Tour à Vélo sur Magny Cours le 1^{er} juin. En bureau municipal, il a été décidé de ne pas donner une suite favorable à cette demande. Le collectif demande à ce que le courrier soit transmis à tous les Conseillers municipaux, ce qui est fait ce soir. Les agents municipaux ne travaillent pas au-

delà de 17h le soir. En outre, pour satisfaire la demande, la commune aurait besoin de mobiliser au moins deux camions et deux agents pour transporter environ cent vélos.

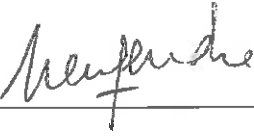
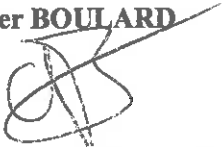
Mme Landré de la Saugerie demande si les directeurs des écoles avaient fait une demande.

Mme Augendre répond que oui et que le Bureau municipal s'était prononcé sur cette demande.

M. Savy indique qu'il est bien aussi que les parents aillent voir leurs enfants à Magny Cours. Ils peuvent en profiter pour récupérer leurs vélos. Il peut également y avoir une entraide entre les parents. La manifestation se termine généralement après 18h.

Mme Augendre conclut en disant que malheureusement aucune réponse ne pourra être faite officiellement à ce collectif de parents puisqu'aucune coordonnée ou nom de familles ne figure sur le courrier.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Augendre lève la séance à 21h07.

Le Maire, Maryse AUGENDRE 	Les secrétaires de séance	
	Olivier BOULARD 	Jean-Claude ROUMIER 